

Procès-verbal

Le vendredi 13 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier CASSIDE.

Secrétaire de la séance : Bernard LEMONNIER

Présents : Olivier CASSIDE, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, Michel PITTON-TERRIEN, Danielly LITUBA, Ghislaine FOUCAULT, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT

Absents et excusés : Franck LEMONNIER, Stéphane COUQUES, François DREMONT, Nicolas BEDIER

Ordre du jour :

Le maire demande d'ajoute à l'ordre du jour un point relatif à la gratuité de la salle polyvalente

- Maintien ou non de Monsieur Michel PITTON-TERRIEN dans ses fonctions de 1er adjoint au maire
- Autorisation donnée au maire pour procéder à la résiliation / annulation de contrats

I. MAINTIEN DE M. MICHEL PITTON-TERRIEN DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT

Exposé des faits : Le Maire informe le conseil municipal avoir procédé au retrait de l'ensemble des délégations confiées à M. Pitton-Terrien. Il rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'attribution et le retrait des délégations relèvent de sa compétence propre, tandis qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions lorsqu'il ne dispose plus de délégation.

Le Maire expose au conseil la découverte d'une irrégularité relative à un contrat de téléphonie. Un document intitulé « procuration », daté du 8 août 2023, a été produit. Ce document conférait à M. Pitton-Terrien un pouvoir de signature auprès de la société BNP Paribas, procuration qu'il se serait établie à lui-même. Or, à cette date, le Maire était hospitalisé pour une intervention chirurgicale lourde et se trouvait dans l'impossibilité matérielle de délivrer une quelconque autorisation.

M. Pitton-Terrien présente les éléments relatifs à son intervention dans ce dossier et reconnaît l'existence de cette procuration. Il indique que cette démarche s'inscrivait, selon lui, dans la continuité d'un travail engagé et suppose qu'elle a nécessairement été réalisée avec l'accord du Maire.

Le Maire réfute cette affirmation au regard de son indisponibilité totale à la date considérée. Il précise que l'objet de la séance n'est pas de statuer sur le fond de ces échanges, mais d'informer le conseil des éléments ayant motivé sa décision de retrait de délégation.

Le Maire indique avoir saisi un avocat dès la découverte de ce document. Selon l'analyse juridique qui lui a été communiquée, il convenait de retirer à M. Pitton-Terrien toute capacité de signature, de dénoncer le contrat concerné en raison de la nullité résultant de cette procuration, et d'informer le Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, la procuration pouvant, selon ce conseil, être susceptible de qualification pénale au titre du faux en écriture publique.

Le Maire précise avoir engagé les démarches correspondantes : retrait des délégations, transmission d'un signalement au procureur de la République et inscription à l'ordre du jour du présent conseil de la délibération relative à l'annulation des contrats concernés.

Après avoir retiré les délégations de l'adjoint, le Maire consulte le Conseil sur son maintien en fonction (sans délibération). Un vote au bulletin secret est organisé à la demande de 8 membres du Conseil Municipal sur 9.

- **Résultats du vote : 9 votants.**
 - **Oui (Maintien) : 4 voix**
 - **Non (Déchéance) : 4 voix**
 - **Abstention : 1 voix**

Décision : M. Michel Pitton-Terrien n'est plus maintenu dans ses fonctions de 1er adjoint.

M. Pitton-Terrien quitte la séance à **21h33**.

Délibérations :

Retrait des délégations du 1^{er} adjoint au Maire (DE_2026_01)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 et suivant,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 procédant à l'élection des adjoints,
Vu les arrêtés municipaux n°AR_2020_39 en date du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, adjoint au maire, ainsi que l'arrêté n°AR_2025_05 en date du 21 janvier 2025 portant délégation de signatures et de fonctions à Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, adjoint au Maire,
Vu l'arrêté n°AR_2026_03 en date du 02 février 2026, abrogeant les délégations à un adjoint Monsieur Michel PITTON-TERRIEN,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints ;

Considérant que ces délégations peuvent être retirées à tout moment ;

Considérant que le Maire a décidé de retirer les délégations de Monsieur Michel PITTON-TERRIEN afin de garantir le bon fonctionnement de l'exécutif municipal et la continuité du service public.

Considérant le vote intervenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 février 2026, par lequel le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du retrait de la délégation confiée à Monsieur Michel PITTON-TERRIEN ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de retirer à Monsieur Michel PITTON-TERRIEN sa fonction de 1er Adjoint au Maire, à compter du 02 février 2026.

Article 2 : Précise que l'intéressé demeure conseiller municipal,

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à l'intéressé, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération : adoptée

II. AUTORISATION DE RÉSILIATION DU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE (DE_2026_02)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion administrative et financière de la commune ;

Considérant que certains contrats conclus par la commune peuvent nécessiter, pour des motifs d'intérêt général, financiers, techniques ou juridiques, une résiliation ou une annulation ;

Considérant que le contrat en cours présente des irrégularités de signature.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public (téléphonie et Wi-Fi de l'école).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à dénoncer et résilier le contrat de téléphonie actuel auprès de la société BNP Paribas.

Article 2 : DIT que cette résiliation ne sera effective que dès lors qu'un **nouveau prestataire** aura été officiellement désigné et installé.

Délibération : adoptée

III. UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES (DE_2026_03)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Vu le principe d'égalité de traitement entre les candidats,

Considérant que la commune peut mettre à disposition des locaux communaux dans le respect du principe d'égalité entre les candidats,

Considérant l'approche du scrutin municipal du 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE la gratuité de la salle polyvalente pour l'organisation d'une réunion publique par liste candidate.

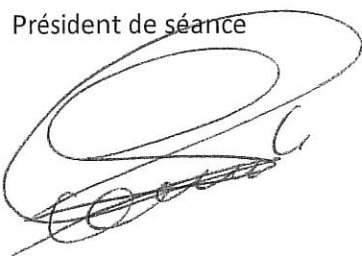
Article 2 : DIT que cette mise à disposition concerne les deux listes en présence pour les prochaines élections.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, le 20 février 2026, pour être affiché sur le site internet de la Commune de Pavant ainsi que sur la porte de la Mairie.

Olivier CASSIDE
Président de séance



Bernard LEMONNIER
Secrétaire de séance



2026-03